

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du Lundi 11 juillet 2022 – 18h30

Date de la convocation : 5 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le onze juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

Étaient Présents : Eric PENSO - Anne VINCENT-FAGOT - Bernadette BRISARD - Julien BASCOUL - Myriam BUI XUAN - Gilles DUTAU - Annie CHAYRIGUES - Alain SALVY - Monique BARON - Guy MARTRE - Guillaume BUREL - François MASSELOT - Clotilde SABOT - Chelkh LO - Michel CHASTAING - Vincent MEYNIER - Fatiha FORT - Jean-Jacques LACOR

Étaient Représentés : Séverine TEILHARD RIOLA représentée par Eric PENSO
Thierry VINDOLET représenté par Bernadette BRISARD
Thierry NOEL représenté par Anne VINCENT-FAGOT
Florence GRANJEAN représentée par Clotilde SABOT
Carole GIRARD représentée par Guy MARTRE
Amandine TEMPIER représentée par Julien BASCOUL
Julie LECORNEC représentée par Guillaume BUREL
Guilhem MAUREL représenté par Gérald SILVESTRE

Étaient Absents : Gérald SILVESTRE (Arrivée Aff. 2)
Faouzia DAHMANE (Arrivée aff. 3)
Magali HERSERANT BARCELO

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29

- Présents : 18 (pour l'aff. 01)
19 (pour l'aff. 02)
20 (à partir de l'aff. 03)

- Votants : 25 (pour l'aff. 01)
27 (pour l'aff. 01)
28 (à partir de l'aff. 03)

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Madame Clotilde SABOT est nommée secrétaire de séance.

L'Ordre du Jour est approuvé.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de bien vouloir accepter l'inscription d'une affaire supplémentaire relative à la demande d'une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Hérault pour la réfection du sol du gymnase J. Abati.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout de cette nouvelle affaire.

L'Ordre du Jour comportera donc 12 affaires.

AFFAIRES GENERALES

Affaire n° 00

Application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Locales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, par délégation du Conseil Municipal, depuis la séance du 30 mai 2022.

Le Conseil prend acte de ces décisions.

Affaire n° 01

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 mai 2022

Monsieur le Maire soumet au vote le Procès-Verbal du 30 mai 2022, envoyé avec le dossier du Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du Procès-Verbal de la séance du 30 mai 2022 et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

APPROUVE à la majorité absolue ce document.

Affaire n° 02

Approbation de la constitution de la Société ALTEMED, Société de coordination dont les actionnaires seraient l'OPH ACM HABITAT, La SEM SERM et la SPL SA3M

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis plusieurs mois, le Groupe SERM/SA3M et l'OPH ACM Habitat étudient les modalités de leur rapprochement dans l'objectif de renforcer l'efficacité des politiques publiques auquel il contribue.

Les objectifs associés à la perspective d'un rapprochement entre le groupe SERM/SA3M et ACM Habitat sont les suivants :

- Favoriser une approche intégrée et transversales des activités immobilières, énergétiques et d'aménagement et le cas échéant en coordination avec d'autres bailleurs sociaux présents sur le territoire,
- Renforcer les synergies entre les différentes entités,
- Développer le travail partenarial avec les 31 maires de la Métropole
- Consolider financièrement les différentes entités afin d'obtenir une capacité d'intervention inédite au service du territoire.

La société de coordination créée aura pour dénomination sociale : **ALTEMED**, Société de coordination.

Son siège social sera fixé : 407, avenue du Professeur Etienne Antonelli - 34000 MONTPELLIER.

La société de coordination ALTEMED adoptera la forme juridique d'une Société Anonyme.

Etant rappelé que seules les personnes morales listées à l'article L. 423-1-2 du Code de la construction et de l'habitation peuvent être actionnaires d'une société de coordination, ACM HABITAT, la SEM et SA3M vont souscrire au capital de la société de coordination fixé à 100 000 euros (valeur nominale d'une action = 1 000 euros) comme suit :

- ACM HABITAT : 55%, soit 55.000 euros d'apport au capital ;
- SERM : 40%, soit 40.000 euros d'apport au capital ;
- SA3M : 5%, soit 5.000 euros d'apport au capital.

VU les articles L. 423-1-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

VU l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2019-911 du 29 août 2019 portant sur les clauses-types des statuts de la société de coordination ;

VU les avis des CSE de l'OPH ACM HABITAT, de la SEM et de SA3M ;

VU le projet de statuts de la société de coordination ;

VU le rapport présenté ;

Il propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la constitution de la société ALTEMED, société de coordination dont les actionnaires seraient l'OPH ACM HABITAT, la SEM SERM et la SPL SA3M,
- d'autoriser la prise de participation par la SPL SA3M au capital de la société ALTEMED, société de coordination, par la souscription de 5 actions d'une valeur nominale de 1 000 euros, soit 5 000 euros du capital social de la société ALTEMED, société de coordination, représentant 5% de son capital,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents en rapport avec ce dossier.

Monsieur CHASTAING fait ressortir que dans la délibération, les objectifs du rapprochement sont bien précisés, mais indique que malgré la lecture des statuts, il n'arrive pas à comprendre s'il s'agit d'une future entité ou s'il s'agit d'une société qui définit les modalités du rapprochement ou bien les modalités de la forme juridique de la prochaine société.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une société qui coordonnera les 3 entités existantes que sont l'OPH ACM HABITAT, la SEM et la SA3M qui sont amenées à travailler de plus en plus ensemble.

Monsieur CHASTAING fait remarquer qu'ACM détient 55% du capital ce qui veut dire qu'ACM est décideur.

Il indique que comme il s'agit d'un dossier Métropolitain, il aurait souhaité pouvoir donner son avis.

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur CHASTAING que lorsqu'il était adjoint, il était d'accord pour que la Commune soit actionnaire de la SA3M.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'approuver la constitution de la société ALTEMED, société de coordination dont les actionnaires seraient l'OPH ACM HABITAT, la SEM SERM et la SPL SA3M,
- d'autoriser la prise de participation par la SPL SA3M au capital de la société ALTEMED, société de coordination, par la souscription de 5 actions d'une valeur nominale de 1.000 euros, soit 5.000 euros du capital social de la société ALTEMED, société de coordination, représentant 5% de son capital,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents en rapport avec ce dossier.

FINANCES

Affaire n° 03

Décision Modificative n°1 au Budget Principal de la Commune pour l'exercice 2022

Vu la Commission des Finances, réunie le 7 juillet 2022,

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que différents mouvements financiers constatés depuis le vote du budget rendent nécessaire l'inscription de nouvelles dépenses et recettes avant la fin de l'exercice budgétaire.

1/Pour la section de fonctionnement :

• En dépenses

Le marché concernant les frais de nettoyage des locaux communaux se termine au mois de juillet 2022. Il a été décidé de le relancer dès le mois d'août 2022 pour le nettoyage d'une partie des locaux. L'autre partie sera gérée et nettoyée par un employé municipal à temps complet.

Aussi, du fait de la révision à la baisse du marché de nettoyage et afin de couvrir le recrutement d'un nouvel agent chargé d'assurer le nettoyage d'une partie de ces locaux, il convient de réduire les dépenses de fonctionnement au chapitre 012 et d'augmenter les dépenses de personnel au chapitre 011 pour un montant de **17 000,00 €**.

La section de fonctionnement est ainsi équilibrée :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
011- 6283 – Frais de nettoyage des locaux	- 17 000,00 €	
012- 64131 – Charges de personnel - Rémunérations non titulaires	+ 17 000,00 €	

2/En section d'investissement

En dépenses d'investissement

Les travaux à l'école maternelle Olympe de Gougues sont en cours.

Afin de faire face aux dépenses supplémentaires à prévoir notamment liées à la démolition (doublage des murs existants) et à la révision de la nature des faux plafonds de la zone cuisine et vestiaires avec une stabilité au feu, il sera proposé d'inscrire les crédits suivants :

- ✓ Article 2313 « constructions » : **550 000,00 €**

Au chapitre 21 « immobilisations corporelles » :

Il est à prévoir à l'article 2128 « agencements et aménagements » : **40 000,00 €** pour l'extension et l'aménagement des jardins familiaux partagés. Des études de faisabilité ont été engagées à la fin de l'année 2021. Afin de répondre à une forte demande de mise à disposition de ces parcelles, il conviendrait de poursuivre ce projet.

- ✓ Article 2135 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions » : **94 811,80 €** sont à prévoir pour divers travaux complémentaires et imprévus.

Pour mémoire, le dispositif de subventionnement des VAE de la Commune d'un montant forfaitaire de 100 € par personne pour tout achat d'un VAE neuf ou d'occasion, sans condition de ressources s'arrête au 30 juin 2022.

Une enveloppe budgétaire dédiée a été votée à hauteur de 4 000 € soit 40 VAE pour 2022.

Or, la demande a été plus importante que prévue et il est nécessaire d'inscrire **2 500,00 €** supplémentaires à l'article 20421.

- **En recettes d'investissement**

La Commune a reçu la notification d'une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'extension et la réhabilitation des accueils de loisirs au sein de l'école maternelle Olympe de Gougues (plan mercredi) pour un montant de **300 000,00 €**.

La commune a aussi reçu la notification d'une subvention de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de la végétalisation/déconnexion des eaux pluviales de la cour de l'école maternelle Olympe de Gougues pour un montant de **138 471,00 €**.

Une subvention de **200 000,00 €** de Montpellier Méditerranée Métropole a été octroyée pour l'opération « Extension et réhabilitation de l'école maternelle Olympe de Gougues ».

Enfin, le Conseil Départemental de l'Hérault a attribué une subvention de **125 000,00 €** à la commune pour l'extension et la réhabilitation de l'école maternelle Olympe de Gougues.

Il sera donc proposé d'inscrire ces montants :

- Article 1321 « Subventions d'investissement – Etat et établissements nationaux » : **438 471,00 €**
- Article 13251 « Subventions d'investissement – GFP de rattachement » : **200 000,00 €**
- Article 1323 « Subventions d'investissement - Département » : **125 000,00 €**

3/ Opération semi-budgétaire – section d'investissement

L'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069 est nécessaire. En effet, cette méthode nécessite de disposer de crédits budgétaires sur l'exercice précédant l'adoption de la M57 soit cette année puisqu'il a été décidé d'adopter la M57 au 1er janvier 2023.

Le solde du compte 1069 est de **76 159,20 €** et celui du 1068 est de **11 401 486,68 €**.

L'apurement du compte 1069 se fait par opération semi-budgétaire. Il est donc à prévoir les crédits budgétaires au débit du compte 1068 pour un montant de **76 159,20 €**.

4/ Les mouvements d'ordre budgétaire – section d'investissement

L'état des opérations comptabilisées au compte 2031 au 31/12/2021 et non mouvementées depuis les 3 derniers exercices sont à régulariser.

Les frais d'études suivis de travaux doivent être intégrés aux travaux par un mandat au 2313 (chap. 041) et un titre au 2031 (chap. 041), dans ce cas l'ouverture de crédits au chapitre globalisé 041 est nécessaire.

Suite à l'examen de cette liste avec la situation actualisée, il doit être intégrés les frais d'études pour l'espace culturel Jean PENSO (Ad'AP) et les écoles (faisabilité) d'un montant total de **31 601,57 €**.

Il sera proposé ainsi de valider les modifications comme suit :

Section d'investissement	Dépenses	Recettes
2313 - Constructions	+ 550 000,00 €	
2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	+ 94 811,80 €	
2128 - Agencements et aménagements (jardins familiaux)	+ 40 000,00 €	
20421 - Subv d'équipement pers droit privé biens mobiliers, matériel	+ 2 500,00 €	
1321 - Subventions d'investissement – Etat et établissements nationaux		+ 438 471,00 €
1323 - Subventions d'investissement – Département		+ 125 000,00 €
13251 - Subventions d'investissement – GFP de rattachement		+ 200 000,00 €
1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	+ 76 159,20 €	
041 – Opérations patrimoniales – 2031 - Frais d'études		+ 31 601,57 €
041 – Opérations patrimoniales – 2135 – Installations générales	+ 720,00 €	
041 – Opérations patrimoniales – 2313 - Constructions	+ 30 881,57 €	
TOTAL INVESTISSEMENT	+ 795 072,57 €	+ 795 072,57 €

Il propose au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative Budgétaire n°1 telle que présentée dans le document joint en annexe, et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur CHASTAING revient sur l'entretien des locaux et souhaiterait savoir si c'est le fait que la Commune n'a pas été satisfaite de la société de nettoyage ou bien si c'est le coût qui justifie ce retour en arrière.

Il rajoute qu'il se réjouit de revenir à un entretien ménagé beaucoup plus maîtrisé par la commune au travers d'employés municipaux.

Monsieur le Maire précise que pour une question de flexibilité, l'entretien sera effectué à la fois par une entreprise de nettoyage ainsi que par des employés municipaux.

Il rappelle qu'en effet, lorsque la Commune avait fait le choix de faire effectuer l'entretien des locaux par une entreprise, Monsieur CHASTAING avait manifesté son désaccord, ce qui n'avait pas été le cas des représentations syndicales.

Monsieur CHASTAING revient ensuite sur le point qu'il avait évoqué lors de la séance du 30 mai dernier à savoir l'augmentation du point d'indice des agents de la fonction publique.

Or, il constate que dans cette Décision Modificative, il n'est pas prévu de budget pour les six prochains mois.

Monsieur le Maire confirme qu'effectivement, les textes n'étant pas encore parus, ce sujet fera l'objet d'une deuxième Décision Modificative afin d'abonder à hauteur de 3,5% tel que l'a décidé le gouvernement avec rétroactivité au 1^{er} juillet.

Monsieur MEYNIER indique qu'il est satisfait de la subvention d'investissement pour les jardins familiaux qui prouve qu'il s'agit d'un réel succès et souhaiterait connaître la suite donnée concernant ceux qui étaient prévus à la ZAC le Castelet.

Monsieur le Maire informe que ce projet a pris du retard et ne peut pas donner de date pour l'instant.

Monsieur MEYNIER revient ensuite sur l'arrêt de la subvention pour les VAE et insiste sur le fait que cela est contreproductif d'autant plus que la Métropole vient de reconduire cette aide jusqu'à la fin de l'année.

Il souligne qu'au vu du succès qu'a eu cette aide, il serait opportun que la Commune se penche sur la possibilité d'une nouvelle aide éventuellement soumise à conditions de revenus.

Monsieur MEYNIER indique que compte tenu du faible financement pour la transition écologique dans le budget, son groupe votera contre cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide **à la majorité absolue par 23 voix pour, 5 contre**, d'approuver la Décision Modificative Budgétaire n°1 telle que présentée dans le document joint en annexe, et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette affaire

Affaire n° 04

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023

Vu la Commission des Finances, réunie le 7 juillet 2022,

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local.

Instauré au 1er janvier 2015, dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Clapiers, son budget principal et son budget annexe, le CCAS.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Il demande au Conseil Municipal, après avis favorable du Comptable Public en date du 31 mai 2022 (avis en annexe), d'approuver le passage de la Ville de Clapiers à la nomenclature M57 développée par nature, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- L'avis favorable du comptable public en date du 31 mai 2022 sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 développée par nature à compter du 1^{er} janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

Monsieur CHASTAING admet que la collectivité ne peut pas échapper à ce changement de nomenclature mais regrette cependant le changement de maquette budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** :

- D'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la Ville de Clapiers,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affaire n° 05

Vote des subventions accordées aux associations au titre du Budget Primitif 2022

Vu la Commission des Finances, réunie le 7 juillet 2022,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes aux associations qui en ont fait la demande, et dont les dossiers ont été examinés et validés, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Fonctionnement	Exceptionnelle
Les Coureurs de l'Eolienne (Les 20èmes Foulées de l'Eolienne)		1 100,00 €
Les Coureurs de l'Eolienne	400,00 €	
La Saint Hubert De Clapiers (Association de chasse)	2 650,00 €	
Ligue contre le Cancer		500,00 €
TOTAL	3 050,00 €	1 600,00 €

Les crédits correspondants sont affectés au compte 6574 de la section de fonctionnement « subvention de fonctionnement associations ».

Les élus membres des associations sont amenés à quitter la salle du Conseil Municipal au moment du vote. (Sans objet).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, **à l'unanimité** d'attribuer les subventions suivantes aux associations comme indiqué dans le tableau ci-dessus et autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 06

**Retrait de la délibération n° 2022/04/08 du 30 mai 2022
« Mise en fourrière des véhicules »**

Vu la délibération n° 2022/04/08 du 30 mai 2022 approuvant la mise en fourrière des véhicules,

Vu l'obligation pour la Commune de relancer la procédure de Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion des fourrières automobiles,

Vu la Commission des Finances, réunie le 7 juillet 2022,

Monsieur Alain SALVY, en charge de la sécurité des personnes, des biens et des équipements, propose au Conseil Municipal de retirer la délibération n° 2022/04/08 du 30 mai 2022 et précise que les dispositions initialement prévues dans cette délibération faisant l'objet du retrait (action récursoire à l'encontre du propriétaire de l'automobile afin de recouvrer auprès de lui les sommes mandatés à l'entreprise) sera reprise lorsque le lancement de la nouvelle procédure de DSP sera effective et la conclusion avec le gestionnaire privé sera fixé selon les conditions générales, techniques et financières d'exploitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, **à l'unanimité** de retirer la délibération n° 2022/04/08.

Affaire n° 07

Fourrière automobile – Lancement de la procédure de Délégation de Service Public

Vu la Commission des Finances, réunie le 7 juillet 2022,

Monsieur Alain SALVY, en charge de la sécurité des personnes, des biens et des équipements, rappelle au Conseil Municipal que la gestion des fourrières automobiles constitue une activité de service public pouvant faire l'objet d'une gestion directe ou déléguée.

Celle-ci a été déléguée à la société ATTARD par contrat, lequel arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Compte tenu du nombre de véhicules enlevé par la fourrière automobile s'élevant sur une période de 5 ans et à ce jour à 27, il paraît raisonnable de prévoir une somme maximale de 20 000,00 € sur 5 ans, couvrant à la fois les frais d'enlèvement des véhicules par la commune et le total des sommes dues par les propriétaires des véhicules à l'occasion de la restitution des véhicules.

Il précise que le montant des sommes dues au délégataire pour toute la durée de la convention permet de recourir à la mise en œuvre d'une procédure simplifiée définie par les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, il propose au Conseil Municipal :

- De décider la délégation de la gestion du service public de fourrière automobile pour une durée de 5 ans en précisant que c'est l'exécution matérielle de la décision de mise en fourrière qui sera déléguée, à savoir l'enlèvement, la garde et la restitution du véhicule.
 - ✓ Le contrat à conclure avec le gestionnaire privé fixera les conditions générales, techniques et financières d'exploitation.
 - ✓ Pour le cas où le propriétaire du véhicule serait inconnu, introuvable ou insolvable, ce qui est souvent le cas pour les épaves automobiles, la Commune assurera une rémunération au délégataire qui sera fixée forfaitairement dans les dispositions contractuelles et qui tiendra compte des tarifs fixés par la réglementation en vigueur.
- De l'autoriser à lancer la procédure de délégation de service public simplifiée en application des dispositions contenues aux articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à signer la convention de délégation et toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide **à l'unanimité** :

- De décider la délégation de la gestion du service public de fourrière automobile pour une durée de 5 ans en précisant que c'est l'exécution matérielle de la décision de mise en fourrière qui sera déléguée, à savoir l'enlèvement, la garde et la restitution du véhicule.
- De l'autoriser à lancer la procédure de délégation de service public simplifiée en application des dispositions contenues aux articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à signer la convention de délégation et toutes pièces se rapportant à cette affaire.

AFFAIRES GENERALES

Affaire n° 08

Convention pour la mise à disposition de terrains et mise en œuvre de mesures de compensation dans le cadre d'une dérogation à la réglementation des espèces protégées en forêt communale de Clapiers.

Monsieur Gilles DUTAU, Adjoint au Maire Délégué à la protection de la Biodiversité indique au Conseil Municipal que le Ministère de la Justice, via l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), va créer une Structure d'Accompagnement vers la Sortie (SAS) au nord-ouest de la commune de Montpellier. Le projet de construction de cette structure a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral n°2019-I-1421 délivré par Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 04 novembre 2019.

La mise en œuvre de cet établissement pénitentiaire va engendrer la perte de milieux naturels ouverts à semi-ouverts, habitats d'espèces protégées patrimoniales de reptiles (Seps strié) et d'insectes (Zygène cendrée).

L'APIJ a déposé en date du 1er décembre 2019 une demande de dérogation aux interdictions concernant les espèces protégées.

Considérant les raisons impératives d'intérêt public majeur du projet, l'absence d'autre solution satisfaisante pour la réalisation de ce projet et les mesures pour éviter, réduire et compenser les impacts du projet sur les espèces protégées proposées dans le dossier de demande de dérogation, le préfet de l'Hérault a délivré l'arrêté n°DREAL-BMC-2020-89-01 de dérogation aux interdictions relatives aux espèces de faune sauvage protégées en date du 29 novembre 2020 au bénéfice de l'APIJ, agissant au nom et pour le compte de l'Etat – ministère de la Justice.

Considérant que la loi de la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 a confirmé la pleine responsabilité du maître d'ouvrage pour les impacts réalisés, et ce, durant toute la durée du cycle de mesures compensatoires assignées par les autorités, L'APIJ se doit de prévoir les modalités appropriées pour y parvenir, en conformité avec les exigences formulées par l'arrêté préfectoral, et ainsi mettre en œuvre, sur une surface minimale de 3,30 hectares, une restauration puis un entretien de milieux naturels favorables aux espèces visées par la dérogation.

Après accord des autorités municipales, le site retenu pour la compensation écologique est situé sur la commune de Clapiers (34), sur les parcelles suivantes :

Forêt communale	Commune	Section	Numéro	Surface (Ha)
Forêt communale de Clapiers	Clapiers	BR	13	0.27
Forêt communale de Clapiers	Clapiers	BR	14	0.20
Forêt communale de Clapiers	Clapiers	BR	15 pour partie	0.04
Forêt communale de Clapiers	Clapiers	BR	18 pour partie	0.24
Forêt communale de Clapiers	Clapiers	BR	64	0.12
Forêt communale de Clapiers	Clapiers	BR	101 pour partie	2.48
Total :				3.35

Les parcelles sont propriétés de la Commune de Clapiers et font partie de la forêt communale de Clapiers, relevant du régime forestier. L'ONF a jugé la mise en œuvre des mesures compensatoires compatible avec le régime forestier et les objectifs de gestion durable à long terme de la forêt communale.

L'article 3 de l'arrêté n°DREAL-BMC-2020-89-01 prescrit la signature d'une convention entre la Commune de Clapiers, en qualité de propriétaire des terrains sur lesquels seront mises en œuvre les mesures compensatoires, l'ONF, en qualité d'organisme gestionnaire, et l'APIJ, en qualité de titulaire de l'autorisation de dérogation aux interdictions relatives aux espèces de faune sauvage protégée.

La convention a pour objet d'autoriser le bénéficiaire à mettre en œuvre certaines actions sur les terrains de la forêt communale de Clapiers et de définir les modalités des engagements des parties permettant la mise en œuvre effective des mesures par le bénéficiaire. Elle fixe la contrepartie financière de ces autorisations et engagements. Elle fixe également les modalités de pilotage et de gouvernance pour le suivi du projet.

Il propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur DUTAU rappelle que cette affaire avait déjà fait l'objet d'une délibération lors du Conseil Municipal du 3 octobre 2019.

Il rajoute qu'il s'agit maintenant de la signature de la convention.

Il fait ensuite une synthèse de la convention ainsi que du Plan de Gestion, pièces annexes distribuées lors de la convocation au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, **à l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 09

Soutien pour la candidature de Montpellier Méditerranée Métropole à l'appel à projets « Atlas de la Biodiversité Communale ».

Monsieur Gilles DUTAU, Adjoint au Maire, Délégué à la protection de la Biodiversité indique au Conseil Municipal que La Commune de Clapiers, 5 779 habitants, fait partie des communes constituant Montpellier Méditerranée Métropole (3M). Ce territoire est situé au sein du bassin méditerranéen, considéré comme l'un des « 35 hotspots mondiaux de biodiversité », et abrite ainsi une biodiversité particulièrement riche. Territoires attractifs, les communes de la métropole montpellieraine connaissent un dynamisme démographique soutenu depuis les dernières décennies. Ce contexte a particulièrement modifié l'aménagement du territoire et a engendré, malgré les efforts menés par les collectivités, des pressions importantes sur le patrimoine naturel. Face à l'érosion de la biodiversité, tant à l'échelle nationale que locale, la réglementation a renforcé la prise en compte de la biodiversité dans le cadre de la planification et de l'aménagement du territoire.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Montpellier Méditerranée Métropole, approuvé le 18 novembre 2019, tient compte de cet enjeu notamment à travers :

- L'élaboration de la Trame Verte et Bleue (TVB) et la définition de prescriptions réglementaires visant à garantir la fonctionnalité écologique de ces espaces ;
- L'application de la séquence « Eviter-Réduire-Compenser » (ERC), dont l'étape « Eviter » constitue une étape fondatrice du SCoT ;
- La définition d'une stratégie d'anticipation des mesures compensatoires, etc.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) climat, en cours d'élaboration, poursuit cette démarche ambitieuse au travers des objectifs opérationnels dont :

- La préservation de l'urbanisation pour les sites à enjeux ;
- L'inscription de la TVB au sein d'un zonage indicé ;
- Le maintien d'une part significative d'espaces perméables (objectif 50%) dans les zones urbaines, etc.

En parallèle, la Commune de Clapiers a été reconnue en 2021 « Territoire Engagé pour la Nature » par l'Office Français de la Biodiversité. Cette reconnaissance s'articule autour de trois actions concrètes qu'elle s'engage à conduire dans un délai de 3 ans :

- L'Elaboration d'un Atlas de Biodiversité Communal (ABC).
- L'Intégration des TRAMES VERTES et BLEUES dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.
- Création d'un Comité de projet Biodiversité composé de citoyens et d'élus, en charge d'animer l'ABC et de proposer des actions complémentaires autour des sciences participatives, de la renaturation en ville et de la biodiversité dans les jardins de particuliers.

Par ailleurs, l'Office Français de la Biodiversité (OFB) a relancé, début 2022, un appel à projets destiné aux communes et intercommunalités souhaitant développer un « Atlas de la Biodiversité Communale » (ABC). Cette démarche offre la possibilité aux collectivités d'approfondir les connaissances sur le patrimoine naturel et ses enjeux, à travers la mobilisation des acteurs du territoire, afin de faciliter leur prise en compte dans les politiques locales.

La construction de cet atlas de la biodiversité comporte 4 principaux volets :

- Elaboration de l'état de l'art des connaissances disponibles sur la biodiversité en vue de déterminer les espèces et les milieux à inventorier ainsi qu'un plan de prospection adapté ;
- Lancement et animation itérative de la démarche notamment à travers des programmes de sciences participatives destinés aux citoyens, scolaires et services techniques métropolitains et communaux ;
- Réalisation de l'ABM, permettant d'affiner la connaissance de la biodiversité et des enjeux du territoire ;
- Définition d'un programme d'action post-ABM.

A la fois outil d'information et d'aide à la décision, cette démarche s'inscrit pleinement dans les politiques et projets portés par la Métropole et ses Communes membres. Les objectifs de la réalisation d'un atlas de la biodiversité à l'échelle métropolitaine ont été définis conjointement, par 3M et ses communes membres, lors d'un atelier partenarial de travail. Il s'agit plus précisément :

- D'améliorer les connaissances sur le patrimoine naturel, à travers des programmes de sciences participatives, afin de disposer d'une connaissance complète, homogène et partagée sur la biodiversité et ses enjeux, sur l'ensemble du territoire métropolitain ;
- De fédérer et de sensibiliser l'ensemble des acteurs du territoire autour de cette démarche afin de favoriser la compréhension et l'appropriation des enjeux de biodiversité ;
- De partager et valoriser le patrimoine naturel local, vecteur d'attractivité, auprès de la population ;
- D'associer les services métropolitains et communaux dans cette démarche et de former à la biodiversité afin d'améliorer la prise en compte des enjeux écologiques dans les projets portés par 3M et les communes ;
- D'étayer et d'affiner l'intégration des enjeux écologiques dans les documents de planification territoriale ;
- D'acquérir les connaissances nécessaires pour la mise en œuvre de la Stratégie Biodiversité, co-élaborée avec le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) d'Occitanie ;
- D'agir d'avantage et sur le long terme en faveur de la biodiversité ;
- D'aboutir à la mise en place d'un Observatoire de la biodiversité.

Afin d'atteindre ces objectifs, la Commune de Clapiers apporte son soutien et son appui à la candidature de Montpellier Méditerranée Métropole à l'appel à projets « Atlas de la Biodiversité Communale » (ABC).

En conséquence, il propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Soutenir la candidature de Montpellier Méditerranée Métropole à l'appel à projets « Atlas de la Biodiversité Communale ».
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Madame FORT approuve pleinement ce projet et souhaiterait savoir de quelle manière va être conduite cette démarche.

Monsieur DUTAU indique qu'un COPIL a déjà eu lieu, auquel la Commune a participé et qu'il se réunira de nouveau dès que le dossier aura été déposé.

Il rajoute que dans les prochains COPIL il sera question de l'articulation des Atlas de la Biodiversité de la Métropole et des Atlas locaux au niveau des communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, **à l'unanimité** :

- De soutenir la candidature de Montpellier Méditerranée Métropole à l'appel à projets « Atlas de la Biodiversité Communale ».
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Affaire n° 10

Programme Objectif Employeur Pro-Vélo

Monsieur François MASSELOT, en charge des mobilités actives rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Clapiers est engagée depuis le 1^{er} juillet 2021 et jusqu'au 30 juin 2024 dans la mise en œuvre d'un Plan de Mobilité Employeur (PDME), au travers d'une convention tripartite signée avec Montpellier Méditerranée Métropole et Transport Agglomération de Montpellier (TAM).

Cette convention a pour objectif de proposer des solutions alternatives à la voiture individuelle pour les déplacements domicile-travail et professionnels des salariés.

Parmi les engagements de la commune, figure l'incitation à l'usage du vélo.

Le programme Objectif Employeur Pro-Vélo (OEPV) est un programme CEE (Certificats d'Economies d'Energie) qui vise à accompagner 4500 employeurs dans le développement d'une culture vélo au sein de leurs établissements. Il a pour vocation de répondre à un enjeu écologique fort, en accompagnant les employeurs dans la promotion de la mobilité active auprès de leurs salariés. Une aide financière prise en charge par le programme permettra aux employeurs de déployer des équipements et services « pro-vélo » pour les déplacements domicile-travail et professionnels de leurs collaborateurs, clients et fournisseurs.

Le programme OEPV propose un accompagnement personnalisé pour améliorer les services vélos ainsi qu'un appui financier. En s'inscrivant dans le programme, la commune bénéficiera :

- D'un accompagnement sur-mesure vers la labellisation « Employeur Pro-Vélo »
- D'un audit de labellisation pris en charge à 100% par le programme
- D'un accès à des services vélo agréés par la FUB selon un cahier des charges strict
- D'un cofinancement pour des services. Le montant des primes dépend de la taille de l'établissement bénéficiaire.

La Commune de Clapiers souhaite ainsi s'engager dans ce programme, afin de structurer un plan d'actions-vélo en direction de ses agents pour répondre aux objectifs du PDME.

Aussi, il propose au Conseil municipal :

- D'accepter l'engagement de la Commune dans le programme « Objectif Employeur Pro-Vélo » ;
- D'autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Monsieur MASSELOT précise que le montant du financement pour Clapiers est de 6 000 €.

Il rajoute que ce programme concerne les agents, qui ont valeur d'exemplarité pour toute la Commune.

Monsieur MEYNIER souhaite exprimer sa satisfaction quant à cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, **à l'unanimité** :

- D'accepter l'engagement de la Commune dans le programme « Objectif Employeur Pro-Vélo »,
- D'autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

PERSONNEL

Affaire n° 11

Modification du tableau des effectifs

Vu la Commission personnel réunie le 5 juillet 2022,

Madame Anne VINCENT FAGOT, Adjointe au Maire déléguée au personnel, explique que pour le bon fonctionnement des services, il sera proposé au Conseil Municipal à compter du 1^{er} août 2022 :

De créer :

- 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps non complet (29 heures hebdomadaires)

Et de supprimer :

- 3 postes d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps non complet (29 heures hebdomadaires)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

Service Administratif :

Directeur Général des Services	temps complet.....	1
Attaché Principal	temps complet.....	2
Technicien principal de 2 ^{ème} classe.....	temps complet.....	1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe.....	temps complet.....	2
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	temps complet.....	1
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe.....	temps complet.....	4
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	temps complet.....	2
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	temps incomplet (30h)	1
Adjoint Administratif	temps complet.....	2
Contractuel Collaborateur de Cabinet	temps complet.....	1
Contrat de projet : Conseiller numérique (CDD).....	temps complet.....	1

Service Communication :

Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe.....	temps complet.....	2
Adjoint Administratif.....	temps incomplet (25h)	1

Police Municipale :

Chef de Service de police municipale		
ppal de 1 ^{ère} classe	temps complet.....	1
Gardien-Brigadier	temps complet.....	3
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe.....	temps complet.....	1

Service Technique :

Agent de maîtrise	temps complet.....	1
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	temps complet.....	1
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	temps complet.....	2
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	temps complet.....	2
Adjoint Technique.....	temps complet.....	3

Service des Écoles et Restaurants Scolaires :

ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe	temps complet.....	3
ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	temps complet.....	2
Agent de maîtrise principal	temps incomplet (29h)	1
Agent de maîtrise	temps complet	1
Agent de maîtrise	temps incomplet (31h)	1
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	temps complet.....	2
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	temps complet.....	4
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	temps incomplet (29 h)	1
Adjoint Technique.....	temps complet.....	2
Adjoint Technique.....	temps incomplet (33 h)	1
Adjoint Technique.....	temps incomplet (23 h)	1
Adjoint Technique.....	temps incomplet (20 h)	1

Services Enfance jeunesse – Culture – Sport – Convivialité – Protocole – Aînés actifs

Attaché principal.....	temps complet.....	1
Animateur principal 1 ^{ère} classe.....	temps complet.....	2
Animateur	temps complet.....	1
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	temps complet	2
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	temps complet.....	1
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe.....	temps complet.....	2
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe.....	temps incomplet (30h)	1
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe.....	temps incomplet (28h)	1
Adjoint d'animation.....	temps complet.....	2
Adjoint d'Animation	temps incomplet (22h)	1

FINANCES

Affaire n° 12

Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Hérault pour la réfection du sol du Gymnase J. Abati

Monsieur le Maire rappelle, que le gymnase inauguré en 1996, est utilisé intensément par les écoles, le Collège et les associations clapiéroises.

Le sol de ce gymnase présente à l'heure actuelle des défauts importants de structure et demande une reprise complète.

Le coût estimé des travaux s'élève à 140 000 € HT.

Il propose au Conseil Municipal :

- de demander au Conseil Départemental de l'Hérault une subvention aussi importante que possible pour participer au financement de la réfection du sol du gymnase,
- d'autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** de demander la subvention présentée et autoriser Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tout document s'y rapportant.

Avant de passer aux questions orales, Monsieur le Maire précise qu'il se réjouit du succès rencontré par l'ensemble des manifestations qui ont eu lieu depuis le mois de juin.

Il rappelle les festivités du 14 juillet qui seront entre autres l'occasion de recevoir les élus de la future ville espagnole jumelée avec Clapiers et de signer la convention de jumelage.

Sans oublier le repas républicain et le tir du feu d'artifice.

Il y aura également un temps d'hommage à Servane BESSOLES, élue décédée en 2020, par l'inauguration de la cuisine du Parc Leenhardt qui portera son nom.

Monsieur le Maire passe ensuite aux réponses aux questions orales

Questions orales du Groupe « Ensemble & Autrement »

Monsieur MEYNIER prend la parole

Comme vous me l'avez maintes fois répété, une **seule** question dont le sujet doit être **communal**, oubliant en cela que nous avons rejoint la Métropole de Montpellier dont vous êtes vice-Président. Passons...

Donc voici mon unique question :

Dans le Clap 'Infos n° 54 de Février 2021 (p12) vous parlez de la mise en place en 2021 d'une ressourcerie, un lieu pour donner une seconde vie aux objets. Où est ce lieu pérenne et ouvert à tous ? Dans le même paragraphe vous parlez d'ateliers zéro-déchets...quand ont eu lieu ces animations en 2021 ?

Mais j'arrête, car il s'agirait, **horreur !** d'une deuxième question, de la même manière que, du coup, une future question sur les composteurs partagés promis pour 2021 à la Zac du Castellet.

Ah, mais zut, ils sont fournis par la Métropole de Montpellier donc hors de votre champ de compétences...

Monsieur le Maire fait la réponse suivante :

Monsieur Meynier, la mise en place d'une ressourcerie, comme indiqué dans le Clap'infos n°54, est **une** des actions de soutien à l'ambition de la Métropole de réduire les déchets ménagers résiduels de 40% d'ici à 3 ans.

Vous n'êtes pas sans ignorer qu'en 2021 le monde a connu un épisode de pandémie qui a perturbé le fonctionnement de nombreux projets. Il n'y a donc pas eu d'animations « atelier zéro déchets » en 2021 et cela pour des raisons sanitaires.

En ce qui concerne la création de ressourcerie, la Métropole va soutenir la création de 3 ou 4 ressourceries importantes. En ce qui concerne le secteur Pôle Vallée du Lez, la ressourcerie de la Métropole sera située à Prades le Lez. Ces ressourceries pourront être complétées par un réseau de recycleries thématiques communales en fonction des initiatives locales.

Concernant les actions de soutien, la première action étant la mise en place de composteurs, ceux-ci sont en cours d'implantation en collaboration avec la Métropole.

Je vous rappelle que ces actions ont été annoncées pour une mise en place **dès 2021** et pas **en 2021**.

Monsieur CHASTAING prend la parole

❖ **Plantation au stade**

Pouvez-vous nous indiquer, Monsieur le Maire, quand vous comptez enfin faire faire replanter la haie au complexe de football Helios Guijarro, côté boulevard de la Liberté, haie qui a brûlé il y a déjà plusieurs années ?

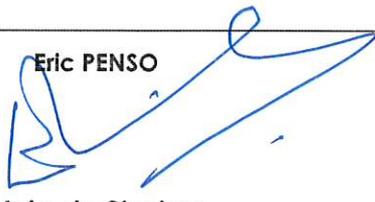
Le maintien de la végétalisation existante semble déjà un challenge pour certaines municipalités.

Monsieur le Maire fait la réponse suivante :

Monsieur Chastaing, la haie du complexe sportif sera replantée dans le courant de cet automne ou au printemps dans le cadre du réaménagement du dispositif Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée) qui concerne notamment les vestiaires, les accès et les places PMR du parking du complexe sportif.

Nous devons également procéder à l'installation d'un équipement complémentaire Base Ball/Soft Ball qui va également donner lieu à des replantations pour isoler les équipements.

L'Ordre du Jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19H50

<p>Eric PENSO</p>  <p>Maire de Clapiers</p>	<p>Clotilde SABOT</p>  <p>Secrétaire de Séance</p>
--	--

Le **3 octobre** 2022

